



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## 130<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

*Washington, D.C., E-U A, 24-28 juin 2002*

---

*Point 2.2 de l'ordre du jour provisoire*

CE130/3 (Fr.)

5 avril 2002

ORIGINAL : ANGLAIS

### **REPRÉSENTATION DU COMITÉ EXÉCUTIF À LA 26<sup>e</sup> CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE, 54<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES**

L'article 54 du Règlement intérieur du Comité exécutif stipule que le Comité doit être représenté lors des sessions du Conseil directeur ou de la Conférence sanitaire panaméricaine par deux délégués nommés par le Comité parmi ses Membres. Le Comité peut nommer des remplaçants si l'un ou l'autre des représentants se trouve dans l'incapacité d'assister à la session concernée.

Par conséquent, le Comité exécutif doit nommer deux délégués pour représenter le Comité lors de la 26<sup>e</sup> Conférence sanitaire panaméricaine, qui se tiendra à Washington, D.C., du 23 au 27 septembre 2002. Il peut également désigner des représentants remplaçants.